

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1092 PR du 29 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Nadège Robert épouse Trullier, dans le cadre du dispositif d'aide à la création numérique - ACN

NOR : ADN23508634AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique-ACN ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1886 CM du 9 septembre 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique - ACN, en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de l'entreprise individuelle de Mme Nadège Robert épouse Trullier, réceptionnée le 8 août 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *cent quatorze mille cinq cent vingt-quatre francs CFP* (114 524 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Nadège Robert épouse Trullier, pour concevoir son site internet.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française à la mission 974, programme 97405, article 6525, centre de travail 8410-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de Mme Nadège Robert épouse Trullier selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *cinquante-sept mille deux cent soixante-deux francs CFP* (57 262 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde de *cinquante-sept mille deux cent soixante-deux francs CFP* (57 262 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise des documents justifiant de la dépense.

Art. 4.— L'entreprise individuelle ou personne physique, doit, dans les douze (12) mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées, les justificatifs comptables couvrant l'intégralité des dépenses locales telles que présentées dans le cadre du projet et les justificatifs techniques de l'existence du site internet, auprès du service instructeur, dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise individuelle de Mme Nadège Robert épouse Trullier et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2023.

Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1094 PR du 29 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1229 PR du 23 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en Polynésie française

NOR : DTT23505947AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) et notamment ses articles 136 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 839 CM du 30 août 1985 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que les affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté n° 1104 PR du 30 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 23 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite en Polynésie française ;

Vu la session de formation à la sécurité routière organisée le 21 juin 2023 ;

Vu les demandes d'agrément des médecins remplissant les conditions d'inscription sur la liste des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe de l'arrêté n° 1229 PR du 23 décembre 2023 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2023.

Moetai BROTHERTON.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des grands travaux,
de l'équipement,
Jordy CHAN.*

ANNEXE - Liste des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite						
à compter du 1er janvier 2023						
NOM et Prénom du médecin	Spécialité médicale	Ile	Commune	Adresse du Cabinet	N° de tel DIFUSABLE au PUBLIC	
BATAILLON Bruno	Généraliste	Raiatea	Uturoa	Immeuble Puchon	40 66 34 55	
BELJOUANI Stéphane	Généraliste	Tahiti	Mahina	Mahina – Route de la pointe vénus IPCAL	40 48 26 50	
BELLI Charles	Traumatologie	Tahiti	Papeete	(Institut Polynésien de chirurgie de l'appareil locomoteur)	40 50 71 10	
BLIN Sébastien	Généraliste	Tahiti	Punaauia	Punaauia – Centre médical Saint-Etienne pk12,1 côté mer	40 83 33 33	
BOUISSOU Vaitea	Généraliste	Raiatea	Papeete	Pk 7,8 côté mer	87 21 31 03	
CAZAUBIEL Pierre-André	Médecine du travail	Tahiti	Papeete	SISTRA	89 72 71 51	
LOPEZ-EGUILAZ Maria-Belen	Généraliste	Bora Bora	Papeete	Tipoto	40 60 36 36	
NOIROT Frederic	Urgentiste - Médecin général	Tahiti	Papeete	Clinique Cardella, rue Anne Marie Javouhey	40 46 04 00	
PREVOST David	Généraliste	Tahiti	Papeete	55 rue des poilus Tahitiens	40 53 30 10	
ROUSSANALY Azad	Généraliste	Bora Bora	Papeete	Tipoto	40 67 77 95	
VU-DINH François	Généraliste	Tahiti	Papeete	13 rue titiaivai, passage cardella	40 41 94 06	
YAO Maria	Généraliste	Tahiti	Papeete	55 rue des poilus Tahitiens	40 42 46 72	
ZEHANI Ismahen	Médecin du travail	Tahiti	Arae	Immeuble CGPME - Quartier Bond	40 50 21 21	
ZOLI Michael	Généraliste	Tahiti	Afaahiti	PK 53 CMO	40 57 01 02	
à compter de la date de modification du présent arrêté						
NOM du praticien	Spécialité médicale	Ile	Commune	Adresse du Cabinet	N° de tel DIFUSABLE au PUBLIC	
COLLIN Nathalie	Généraliste	Tahiti	Papeete	Centre médical Prince Hinoï	40 57 67 57	
COLLEUIL Marc	Généraliste	Tahiti	Pirae	Avenue Aripaea Pomare – PK3 – Nahoata	40 43 73 91	
DAMBRY Marc	Médecine physique et réadaptation	Tahiti	Punaauia	C.R.F de Te Tiare	40 86 46 00	
GARLING Jessica	Généraliste	Moorea	Maharepa	PK 5,5 coté montagne	40 56 30 31	
JACQUOT Alaric	Généraliste	Tahiti	Pirae	Immeuble le Bihan - 2ème étage	89 40 90 09	
SIMON Thibault	Généraliste	Tahiti	Papeete	Clinique Cardella – rue Anne Marie Javoueh	40 46 04 01	
ROGEOU Renaud	Généraliste	Tahiti	Papeete	Local 68 – rez-de-chaussée de l'immeuble Bambridge – rue Titiaivai	40 41 94 06	